



VILLE DE PARMAIN -95620
Tél 01 34 08 95 80 – Fax 01 34 08 95 88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2024/11

Date de Convocation :
19/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madame Renée BOU ANICH, Vice-Présidente du CCAS de Parmain.**

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

PRÉSENTS :

Sylvie LABUSSIÈRE, Jean-Luc JOLIT, Dominique SUSPERREGUY, Fenna BALAC, Émile LHOMME, Nicole DODRELLE, Dominique MOURGET

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Renée BOU ANICH

ABSENTE EXCUSÉE :

Nadine CALVES, Anne FLORKOWSKI

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE LA SOCIÉTÉ EUROPEAN HOMES AU BÉNÉFICE DU C.C.A.S.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance »,

CONSIDÉRANT que c'est la délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation,

CONSIDÉRANT le versement d'un don au bénéfice du CCAS de la société EUROPEAN HOMES, promoteur des logements en construction situés quartier du Val-d'Oise, par chèque n° 5028426 (Société Générale) d'une somme de 30 000 € (trente mille euros),

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une négociation à la suite de la prise en charge par la commune du financement du raccordement au réseau d'électricité de la résidence Pissaro,

Sur exposé de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **ACCEPTER** le don de la société EUROPEAN HOMES au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 30 000 €.
- **DIT** que les recettes seront imputées sur le budget de fonctionnement du CCAS au compte 756 Libéralités reçues.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ces dons.



Renée BOU ANICH

Vice-Présidente du CCAS.